

PIECE 3 (PJ N°3) – JUSTIFICATION DE LA LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS

L'emprise des travaux et des futures installations de l'aménagement hydroélectrique se situe sur des terrains appartenant à 4 groupes de propriétaires :

- La commune de COURCHEVEL ;
- La commune de BOZEL ;
- EDF, qui possède du foncier à titre privé et du foncier concédé par la DREAL ;
- Le pétitionnaire.

1 - ACCORD DES COMMUNES DE COURCHEVEL ET BOZEL

Propriétaires d'une majorité des terrains concernés par le projet, les communes de COURCHEVEL et BOZEL ont délibéré en faveur de GEG ENeR, autorisant ainsi la société à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations pour la construction de la centrale hydroélectrique. Vous trouverez ci-après les délibérations des conseils municipaux des communes concernées.

2 - ACCORD DE EDF ET DE LA DREAL SUR LE FONCIER CONCEDE

La conduite projetée traversant sur environ 5 mètres linéaires une parcelle concédée par la DREAL à EDF pour l'aménagement hydroélectrique de Bozel, un accord de principe a été donné par la DREAL pour la réalisation de l'ouvrage. Une convention d'occupation temporaire (COT) tripartite des terrains sera signée en amont du chantier.

3 - ACCORD DE EDF POUR L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE PRIVEE

La société EDF est propriétaire à titre privé d'une parcelle sur laquelle sera implantée la conduite ainsi qu'une partie du chemin d'accès à la centrale. Ce terrain a fait l'objet d'une convention de servitude, qui pourra être transmise à la demande de l'administration sous pli confidentiel.

4 - PARCELLES APPARTENANT AU PETITIONNAIRE

Les terrains n'appartenant ni aux communes, ni à EDF ont été acquis, ou sont en cours d'acquisition par le pétitionnaire. Les actes définitifs de vente ou les promesses de vente en cours de réitération pourront être transmises sous pli confidentiel à l'administration.



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MUGNIER, Maire.

Etaient présents : M. Philippe MUGNIER, M. Jean-Christophe VIDONI, Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE, Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE, M. Patrick MUGNIER, M. Serge DALLE FRATTE, M. Rémy OLLIVIER, M. Philippe CARRIER, Mme Julia AUSTEN, Mme Agnès FLEURY-DONNAY, Mme Béatrice CHEVALLIER, Mme Laurence CHEVALLIER, Mme Laurette COSTES, Mme Véronique BENE, M. Nicolas GAULIN, M. Fernand MUGNIER, Mme Dominique CHAPUIS, Mme Marie-Noëlle PERRIER.

▪ **Formant la majorité des membres en exercice**

▪ Absents excusés et représentés :

Mme Sylvie CHABOUD qui a remis son pouvoir de vote à M. Patrick MUGNIER
Mme Elodie TERMIER qui a remis son pouvoir de vote à Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE
M. Claude ALLEMOZ qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe MUGNIER
Mme Annie WAGNER qui a remis son pouvoir de vote à Mme Marie-Noëlle PERRIER
M. Nicolas DESSUM qui a remis son pouvoir de vote à Mme Josette RICHARD

▪ Absents excusés :

M. Thierry BRECHET
M. Yann MAHE
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR
Mme Valérie DEPOULAIN-COURTOIS

▪ Secrétaire de séance : Mme Véronique BENE

Nombre de conseillers en exercice : 28 Nombre de conseillers présents : 19 Nombre de conseillers votants : 24

Date d'Envoi des Convocations & Date d'Affichage de l'Ordre du Jour en Mairie : **Vendredi 14 décembre 2018**

Délibération n° 350-2018

Codification ACTE : 8.8

Objet : AFFAIRES FINANCIERES – Accord de principe en faveur du développement, de la réalisation et de l'exploitation du projet de petite centrale hydroélectrique sur les ruisseaux de Montgellaz et Gravelles – Société GEG ENeR et Régie de Bozel

Considérant les objectifs en matière d'Energies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), GEG ENeR, société dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables et la Régie Electrique de Bozel, formant un groupement indissociable (Le Groupement), ont présenté conjointement une offre à la Mairie de Courchevel afin de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique de la commune.

Le Groupement a remis son offre écrite le 01/10/2018 et l'a soutenue lors d'une audition le 15/11/2018. La société GEG ENeR et la Régie de Bozel ont présenté le bénéfice économique de ces projets pour la collectivité, ainsi que son engagement à développer le projet en concertation régulière avec les élus et les habitants de la commune de Courchevel.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires d'une puissance indicative de 3,8 MW sur les

ruisseaux de Montgellaz et Gravelles, situé sur les Communes de Courchevel et Bozel, par le Groupement (en son nom ou au nom de toute société à constituer).

Le projet pressenti serait constitué de :

- Deux prises d'eau situées en amont de la Jairaz ;
- Une conduite forcée enterrée sur la totalité de son linéaire ;
- Un bâtiment de production au lieu-dit Les Moulins.

En contrepartie de la mise à disposition des terrains communaux nécessaire à la réalisation du projet, les Communes de Courchevel et Bozel percevront un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par la centrale de 10% durant les 20 premières années, puis de 15% à partir de la vingt-et-unième année, soit 110 000 €/an environ.

A cette somme viendront s'ajouter des retombées économiques indirectes pour les communes liées aux versements de diverses taxes (IFER, CET, Taxe foncière), estimées à 50 000 €/an.

Il est par ailleurs précisé que l'assiette foncière des propriétés privées qui serait nécessaire à la réalisation de ce projet n'est pas encore arrêtée.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de Monsieur le Maire,

Avec deux (2) abstentions de M. Jean-Christophe VIDONI et M. Philippe CARRIER, et vingt-deux (22) voix pour,

- **DECIDE** au profit exclusif du Groupement (en son nom ou au nom de toute société à constituer) et pour une durée de cinq années :

- **D'EMETTRE** un avis favorable de principe sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur les ruisseaux de Montgellaz et Gravelles,
- **D'AUTORISER** la réalisation, aux frais exclusifs du Groupement (ou de toute société à constituer), de toutes les études et démarches nécessaires à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant la réalisation et l'exploitation de la centrale hydroélectrique,
- **DE S'ENGAGER** à aider et à soutenir Le Groupement (en son nom ou au nom de toute société à constituer), dans ses démarches et notamment l'obtention des accords fonciers,

- **DECIDE** de se réserver le droit de prendre part, aux côtés du Groupement, au capital de la future société SAS qui détiendra à terme les droits de la centrale hydroélectrique.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Philippe MUGNIER



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300557-20190314-21_03_2019-DE
en date du 14/03/2019 ; REFERENCE ACTE : 21_03_2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2019

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 dont 4 procurations

L'an Deux Mille Dix-neuf, le TREIZE MARS, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Jean-Baptiste MARTINOT, Maire

DELIBERATION N°21-03-2019

Maire : MARTINOT Jean-Baptiste

Adjoint (dans l'ordre du tableau) : ROSSI Sandra, GROMIER Bernard, APPOLONIA Jenny, Jean-Louis DURAZ.

Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) : PELLICIER Michel, BERGERI Paul, GUILLOT Jean-Marc, HERTAULT Valérie, MACHET Sandrine, LAMBERT Pierre, PACCALET Yves, MATHELET Eveline,

Absents excusés : PULCINI Sylvain (procurator à Jean-Louis DURAZ), LENISA Murielle (procurator à Jenny APOLLONIA), MACHET Hugue, USANNAZ Alexia (procurator à Valérie HERTAULT)

AZZARELLO Yann, MARANDET Dominique (procurator à Pierre LAMBERT)

Secrétaire de séance : Jenny APOLLONIA

OBJET : PROJET DE PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LES RUISSEAUX DE MONGELLAZ ET GRAVELLES - ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Considérant les objectifs en matière d'Énergies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la régie électrique de Bozel et GEG ENER, société dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables, ont présenté une offre à la Mairie de Bozel afin de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique de la commune.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires d'une puissance indicative de 3.8 MW sur les ruisseaux de Mongellaz et Gravelles, situé sur les Communes de Courchevel et Bozel, par GEG ENER (en son nom ou au nom de toute société à constituer).

Le projet présenté serait constitué de :

- Deux prises d'eau situées en amont de la Jauraz ;
- Une conduite forcée enterrée sur la totalité de son linéaire ;
- Un bâtiment de production au lieu-dit Les Moulins.

La régie électrique de Bozel et GEG ENER appelé par la suite Groupement, ont présenté les bénéfices économiques de ce projet pour la collectivité, ainsi que leur engagement à développer le projet en concertation régulière avec les élus et les habitants de la commune de Bozel.

En contrepartie de la mise à disposition des terrains communaux nécessaire à la réalisation du projet, les Communes de Courchevel et Bozel percevront un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par la centrale de 10% durant les 20 premières années, puis de 15% à partir de la vingt-et-unième année, soit 110 000 €/an environ. A cette somme viendront s'ajouter des retombées économiques indirectes pour les communes liées aux versements de diverses taxes (IFER, CET, Taxe foncière), estimées à 50 000 €/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'Unanimité au profit exclusif du Groupement (en son nom ou au nom de toute société à constituer) et pour une durée de cinq années :

- 1 -

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300557-20190314-21_03_2019-DE
en date du 14/03/2019 ; REFERENCE ACTE : 21_03_2019

- D'EMETTRE un avis favorable de principe sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur les ruisseaux de Montgeillaz et Gravelles ;
- D'AUTORISER la réalisation, aux frais exclusifs du Groupement (ou de toute société à constituer), de toutes les études et démarches nécessaires à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant la réalisation et l'exploitation de la centrale hydroélectrique ;
- DE S'ENGAGER à aider et à soutenir Le Groupement (en son nom ou au nom de toute société à constituer), dans ses démarches et notamment l'obtention des accords fonciers ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire certifie que la présente délibération a été : 14/03/19

. Transmise à la Préfecture le : 14/03/2019

. Publiée ou Notifiée le : 14/03/19

et rendue exécutoire le : 14/03/19

Le Maire

Jean-Baptiste MARTINOT



